

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ENTREPRISE CÉRIENCE
CISSÉ**

Compte-rendu de la commission du jeudi 1^{er} février 2024

La Commission de Suivi de Site de la société CERIENCE sur la commune de Cissé s'est réunie sur le site de l'entreprise, le jeudi 1^{er} février à 10h00.

Participaient à cette réunion :

- M. Franck MÉTIVIER, Adjoint à la Directrice de Cabinet, Directeur des sécurités, préfecture de la Vienne,
- Mme Florence CHERAMY, adjointe à la chef du SID-PC, préfecture de la Vienne
- M. Jean-François MORAS, chef de l'Ubd DREAL 16/86,
- M. Loïc STEPHANT, Ubd DREAL 16/86,
- Mme Annette SAVIN, maire de Cissé,
- Mme Pascaline VIOLON, Communauté de Communes du Haut Poitou,
- M. Alain PETIT, Association vivre et entreprendre en Haut Poitou,
- M. Luc SAINT-BONNET, Directeur Général CERIENCE en visio-conférence,
- M. Grégory DELAITE, Responsable QSE, CERIENCE,
- Mme Nelly BOINOT, QSE et Laboratoire, CERIENCE,
- M. Anthony THOMERE, Responsable Technique CERIENCE en visio-conférence,
- Mme Ingrid MEMETEAU, chef du bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne,
- Mme Mélanie AUTHÉ, bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne.

M. Franck METIVIER ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et donne la parole à M. Luc SAINT-BONNET, Directeur Général pour la partie présentation de la société CERIENCE.

M. Jean-François MORAS présente un bilan de l'inspection des installations classées ainsi que la dernière inspection du site réalisée par la DREAL le 9 novembre 2023, à l'aide du diaporama ci-joint (annexe 1). Il n'y a pas de point d'alerte pour la DREAL.

La parole est ensuite donnée à M. Grégory DELAITE pour la présentation des bilans 2022 et 2023 de la société sur la base d'un diaporama (annexe 2). Des travaux sont prévus sur les lagunes incendies en 2024 et 2025.

M. Franck METIVIER demande s'il existe un PPI pour ce site.

M. Jean-François MORAS répond par la négative dans la mesure où il n'y a aucun effet irréversible en dehors du site.

Mme Annette SAVIN observe que l'exploitation s'améliore d'année en année pour protéger les employés ainsi que les populations alentours.

M. Anthony THOMERE indique que l'investissement ERP n'apparaît pas dans le bilan car c'est un très gros projet sur plusieurs années. En 5 ans, la société est passée de 0 à 5 personnes sur la maintenance. Il ajoute que le suivi étant important, cela se traduit par un nombre moindre d'observation à lever. Les actions sont réalisées au fur et à mesure.

Les membres de la CSS n'ayant plus de question, la séance est levée à 11h15.

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice de Cabinet,
Chef du service des sécurités,

Franck MÉTIVIER





PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ CÉRIENCE
À CISSÉ**

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

1^{er} février 2024

Suites de l'inspection 2022

L'exploitant transmettra les justificatifs de la réalisation des travaux au niveau de la charpente permettant d'attester de son caractère EI 30, et poursuivra le colmatage de trous. Il devra également justifier :

- de l'absence de risque d'effondrement des murs en cas d'incendie au vu de leur caractère uniquement EI 120
- du dépassement des murs en toitures est bien d'au moins 2 mètres.

L'exploitant a procédé à certains travaux :

- Mise en place de coffrage pour protéger les attaches de pannes de la charpente
- Colmatage des trous dans les murs
- Après mesure, le dépassement des murs en toiture n'excède pas 1,50 mètres

L'exploitant pourra solliciter l'aménagement de son arrêté préfectoral, à condition de justifier de la résistance au feu des plaques zénithales afin de démontrer la présence d'au moins 2 % de la surface au sol de dispositifs d'évacuation des fumées en cas d'incendie.

L'exploitant avait indiqué vouloir solliciter un organisme agréé pour expertiser les plaques zénithales et également le SDIS 86 pour un avis sur leur couverture de désenfumage.

Suites de l'inspection 2022

L'exploitant devra poursuivre la remise en conformité des installations électriques et des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité).
L'exploitant veillera à rendre accessible les exutoires afin que ceux-ci puissent faire l'objet d'un contrôle annuel (mise à disposition d'une nacelle, dégagement des accès aux exutoires, etc.). Il consignera les contrôles de la colonne sèche.

L'exploitant s'était engagé à traiter le sujet BAES dans le courant de l'année 2022.
Il avait également fait le choix de changer de prestataire pour la vérification des exutoires.
Il a également ajouté dans son inspection mensuelle, un contrôle visuel de la colonne sèche, contrôle consigné dans le compte-rendu.

L'exploitant devra finaliser l'identification des moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident (nouvelles dispositions réglementaires applicables à compter du 1er janvier 2022)

La SOCOTEC a été retenue pour procéder aux 1^{er} prélèvements environnementaux en cas de situation post accidentelle.

Suites de l'inspection 2022

<p>L'exploitant justifiera du volume de 2 000 m³ de la rétention déportée.</p>	<p>L'exploitant a fourni un plan à l'inspection, celui-ci indique que le volume totale de la rétention est de 2074 m³</p>
<p>L'exploitant justifiera que la rétention de 2 000 m³ permet effectivement la collecte et le confinement des eaux d'extinction de l'ensemble du site.</p>	<p>Les eaux d'extinction de la zones produits finis et cellules phytosanitaires (nord-ouest) sont dirigées vers la rétention des quais. Pour la zone de stockage des semences (nord-est), les eaux d'extinction seraient exemptes de produits dangereux pour l'environnement.</p>

Constats réalisés lors de l'inspection 2023

(inspection réalisée le 9 novembre 2023, rapport transmis le 3 janvier 2024, réponse reçue le 19 janvier 2024)

Ordre du jour :

- Caractéristiques des cellules
- Caractéristiques des locaux produits finis et stockage ventilé
- Surface maximale en feu/Moyens de défense incendie
- Réexamen de l'étude dangers
- Culture de sécurité
- Rejets de poussières
- Séchage des semences
- Stockage de produits inflammables

Constats réalisés lors de l'inspection 2023

(inspection réalisée le 9 novembre 2023, rapport transmis le 3 janvier 2024, réponse reçue le 19 janvier 2024)

Observations :

- Justification que le caractère stable au feu 30 minutes équivaut bien à un classement EI30 et du dépassement d'au moins 2 m des murs coupe-feu en toiture
- Nécessité d'obtenir une validation écrite du SDIS pour demander la modification de l'AP
- Justification du bon confinement de l'ensemble des eaux d'extinction qui pourraient être polluées
- Notice de réexamen de l'EDD reçue le 22/12/2023
- Confirmation de la mise en place du système d'évaluation en permanence de la teneur en poussière des rejets une fois celle-ci effective
- Justification de l'inertage des conduites d'alimentation fioul de l'ancien séchoir une fois celui-ci effectif
- Point d'attention sur la nécessité de stocker tous les produits de classe 2 ou 3 au sein de la cellule 4

Autres points

Instructions en cours :

- porter-à-connaissance relatif aux modifications des flux et à la sécurisation du site ;
 - demande de modification de la résistances des murs des cellules afin que l'arrêté préfectoral n'impose que des murs EI 120 et non REI 120 ;
 - notice de réexamen de l'EDD (étude de dangers) transmise le 22 décembre 2023.
- un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) est en cours d'élaboration afin de conclure les instructions correspondantes.

Instructions 2024 :

- porter-à-connaissance relatif au projet d'extension du laboratoire (transmission du 25 janvier 2024).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



cérience
L'AGRONOME SEMENCIER



CSS – Rapport d'activités 2022 et 2023

Cérience

Le 01 février 2024



Bilan annuel 2022 et 2023

- **Bilan annuel (art. D125-34 du code de l'environnement) :**
 - Le bilan du système de gestion de la sécurité
 - Les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- Les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
 - Retour sur inspection DREAL
 - La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet

CERIENCE

Site de Cissé :

- **Volumes et activités :**
 - **Production** de semences fourragères : Environ 6 000 T/an
 - **Conditionnement / Stockage :**
 - 4 000 T/an d'ensachage
 - 2 500 T/ an engrais (Engrais liquide oligo-éléments)
 - 29000 tonnes de phyto/semences expédiées par an (48000 palettes/an, 130/jour)
 - Entre 3 et 4 millions de litres/an de Solutions conditionnées chez notre prestataire
- **Surface bâtiments : 27 129 m²**
- **Classement : A (Seveso seuil haut) => 2000 T**

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 → **4510**

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 → **4511**

trousse d'astreinte

Catégorie produits	Stockage magasin									Unité
	Rubrique ICPE	Emplacement CE1	CE2	CE3	CE4	CE5	MAG	QUAI	Total général	
Liquide combustibles point éclair entre 60°C et 93°C	1436	2 130	2 727	7 265					12 122	Kg
Stockage de matières, produits ou substances combustibles	1510	43 277	22 335	97 950	171 668	38 857	506 069	1 440	881 594	Kg
Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	4120-2				9 000				9 000	Kg
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	4130-2				23				23	Kg
Toxicité aiguë cat 3	4140-1				23				23	Kg
Dangereux pour l'environnement cat 1	4510-1	165 057	158 573	237 882	188 684	436 093		1 473	1 187 762	Kg
Dangereux pour l'environnement cat 2	4511-1	17 172	9 508	83 103	46 050	202 127			357 961	Kg
Semences ensachées	(vide)	11 364	2 521	7 396	26 608		7 604 546	61 368	7 713 803	Kg
Total général		239 001	195 664	433 595	442 056	677 076	8 110 615	64 281	10 162 288	Kg

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4	Cellule 5	Total
Capacité cellule (En kg)	240 000	200 000	440 000	440 000	680 000	2 000 000
Taux d'occupation	100%	98%	99%	100%	100%	1 987 392

Tous produits 99%
Produits classés 78%

Catégorie produits	Stockage magasin									Unité
	Rubrique ICPE	Emplacement CE1	CE2	CE3	CE4	CE5	MAG	QUAI	(vide) Total général	
Liquide combustibles point éclair entre 60°C et 93°C	1436	1 561	2 638	7 494	5		71		11 768	Kg
Stockage de matières, produits ou substances combustibles	1510	57 700	13 772	31 123	34 987	12 300	673 465	413	823 760	Kg
Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	4120-2				136 000				136 000	Kg
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	4140-1				162				162	Kg
Toxicité aiguë cat 3	4331-3				813				813	Kg
Dangereux pour l'environnement cat 1	4510-1	28 517	139 534	217 765	178 971	405 408		24	970 219	Kg
Dangereux pour l'environnement cat 2	4511-1	37 141	19 748	138 886	42 222	248 940			486 937	Kg
Semences ensachées	(vide)	24 980	9 654	28 777	46 773		7 427 323	69 159	7 606 665	Kg
Total général		149 899	185 346	424 045	439 932	666 648	8 100 858	69 596	10 036 324	Kg

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4	Cellule 5	Total
Capacité cellule (En kg)	240 000	200 000	440 000	440 000	680 000	2 000 000
Taux d'occupation	62%	93%	96%	100%	98%	86%

Taux occupation toutes rubriques

Taux occupation Produits classés

Les arrêtés

Directive SEVESO III – Arrêté n°2015 –DRCLA/BUPPE du 16 février 2015

Arrêté complémentaire N°2016-DRCLA/BUPPE-154

Arrêté n°2019 – DCPPAT/BE-267 du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté de 2015

Arrêté n°2022 – DCPPAT/BE – 80 du 13 mai 2022

Bilan annuel du SGS 2022 et 2023

Consommation et Production :

Eau : Limite AP : 500 m3 pour le process

- 2021 = 66,88 m3

- 2022 = 73,78 m3

- 2023 = 35,52 m3

Electricité (Total : général + usine) : 1 909 MWh en 2021 / 1 909 MWh en 2022 / 1 382,89 MWh en 2023

Déchets non dangereux : 331 tonnes en 2021 / 346 tonnes en 2022 / 298 tonnes en 2023

Déchets physico-chimiques : 45 tonnes en 2021 / 15,73 tonnes en 2022 / 25,27 tonnes en 2023

Pas de rejet atmosphérique

Pas de rejet d'effluent liquide

⇒ Impact limité en fonctionnement normal

⇒ Amélioration des recettes d'enrobage, moins d'eau pour la préparation des bouillies

Vérification périodique des équipements :

EIPS	Maintenance réalisée selon planning	Remarques	
Extincteurs	Oui	Pas de remarques	Pas de remarques
R.I.A	Oui	Quelques RIA à remplacer	10 RIA remplacés
Trappes de désenfumage	Oui	Etat des lieux de l'installation par la société Val de Loire Extincteurs	Travaux de remplacement de 11 trappes + Mise en service
Portes coupe-feu	Oui	Remplacement de 2 PCF	Remplacement de 3 PCF
Détection incendie	Oui	Remplacement VESDA zone Atelier	Pas de remarques
Détection intrusion	Oui	Pas de remarques	Pas de remarques
Vanne police magasin	Oui	À remplacer (Fait en 2022)	Pas de remarques
Lagunes incendie	Oui	Bâche déchirée lagune réception et ventilé niveau bas	Bâche déchirée lagune réception et ventilé niveau bas, remplacement prévu projet réception
Protection contre la foudre	Oui	Reprendre les regards (Fait en 2022)	Pas de remarques
Installations électriques	Oui	4 observations (Observations soldées)	12 observations (Observations soldées)
Thermographie	Oui	2 anomalies (Anomalie résolue)	1 anomalie (Anomalie résolue)
Murs coupe-feu 2h	Oui	Quelques trous ont été bouchés (CE1)	Quelques trous ont été bouchés (CE5)+ entrée triage
Détection hydrogène	Oui	Pas de remarques	Pas de remarques, modernisation installation à prévoir sur 2024
Transmetteur	Oui	Pas de remarques	Pas de remarques

- Implication des membres du CSSCT
- Réalisation d’audits internes et externes => sur 2022 et 2023

Audit Internes	Nbre p/ an		Audit externes	Nbre p/ an	
Visites mensuelles	12	12	Audit R11 (APCI)	1	1
CSSCT	4	4	Inspection DREAL	1	1
Audits internes qualité	4	6	Audit qualité (ISO)	1	1
Conseiller à la sécurité (ADR)	1	1	Audit BIO (Ecocert)	2	2
			DIRECCTE/DRAAF	2	2
			Audit reconnaissance du Laboratoire		
			Audit OEA (Douanes)	1	0

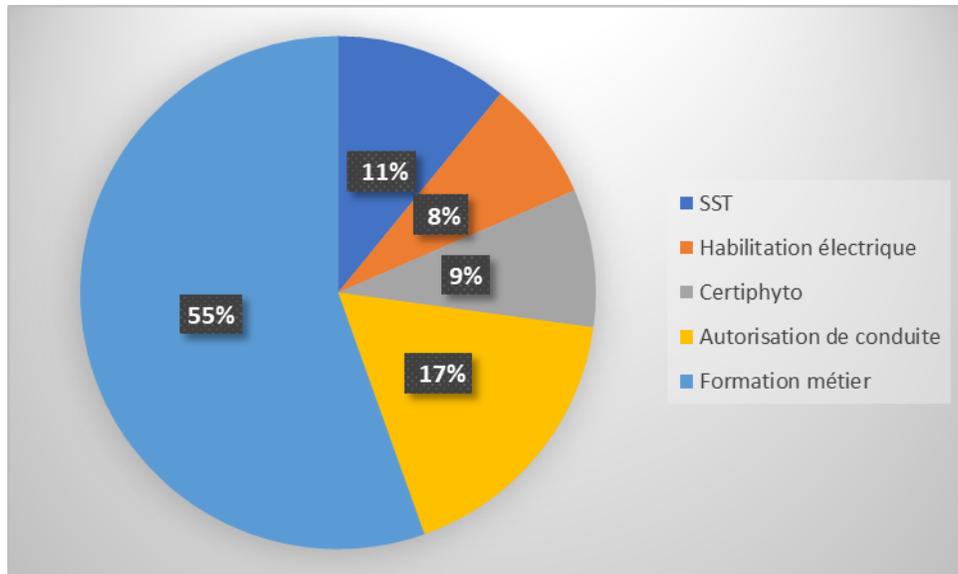
Prochain audit 2025

- Respect autorisation de stockage : 0 écart majeur / seuils fixés par l’arrêté préfectoral
- Suivi des hétéroatomes (juin et décembre) : 0 écart – Surveiller atome de soufre

Actions réalisées pour la prévention des risques

Formations 2022 :

92 personnes formées

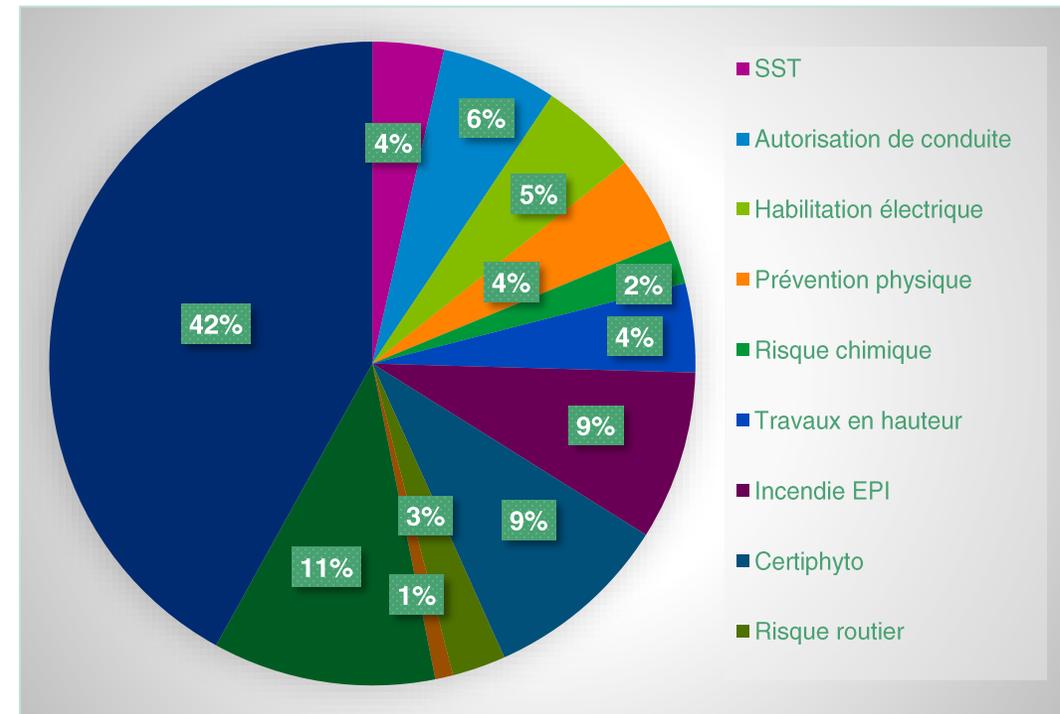


Formation 2022 et 2023 :

→ Retour à la normale, post covid

Formations 2023 :

224 personnes formées



Mesures et rejets atmosphériques :

- Résultat poussière en limite de propriété, en face local déchet poussière, en conditions majorantes : pleine activité de la réception du 12 au 19/09/16. Mesure de 5,6 mg qui ramené dans l'unité de notre arrêté correspond à 4,36 mg/Nm³ pour une limite à 50 mg/Nm³
- Mesure quantité de poussière déposée sur le sol d'un atelier, mesure 1,04g/m² pour une limite à 50g/m²
⇒ **Nous sommes donc conforme à notre arrêté.**

Mesures atmosphériques 2022 :

- Ligne d'enrobage : mesure 1,183 mg/Nm³ (*précédente 2,5 mg/m³*) de poussière pour une limite à 50 mg/Nm³
- Ligne d'ensachage : mesure 0 mg/Nm³ (*précédente 6,8 mg/m³*) de poussière pour une limite à 50 mg/Nm³
- Aspiration triage chaîne 1-5 : mesure 1 mg/Nm³ / Chaîne 2-3 : mesure 2,9 mg/Nm³ / Chaîne 4 : mesure 3 mg/Nm³
⇒ **Nous sommes donc conforme à notre arrêté.**

Installation de capteurs poussières pour des relevés permanents (Prévu sur 2024).

Tous les résultats sont donc bien conforme à notre arrêté.

En cas de modifications notables de nos installations ou process, de nouvelles mesures seront réalisées pour nous assurer du respect de ces limites.

→ **À prévoir sur 2023 mesure en limite de propriété en face du local déchet poussière, décalé sur 2024**

Mesures de bruit

Mesures quinquennales et mesures suite installation des filtres du triage.

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- Mesures quinquennales (2020) **conformes**.
- Mesures de vérification (2021) après installation des filtres **conformes**.

Emplacement des microphones de mesure	Niveau limite admissible pour la période diurne (7h - 22h), sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h - 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	59 dB(A)	51 dB(A)

Prochaines mesures à faire en 2025

Extrait du dernier rapport :

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant*	Exigence arrêté du site	Conformité
		L _{Aeq} dB(A)		
Point 1	Diurne 7h-22h	55,5	59	OUI
	Nocturne 22h-7h	51	51	OUI
Point 4	Diurne 7h-22h	56	59	OUI
	Nocturne 22h-7h	50,5	51	OUI

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant (dB(A))		Niveau de bruit résiduel* (dB(A))		Emergence (dB(A))		Conformité
		L _{Aeq}	L _{ASD}	L _{Aeq}	L _{ASD}	Mesurée	Maximum	
Point 4	Diurne 7h-22h	56	52,5	55,5	51	0,5	5	OUI
	Nocturne 22h-7h	50,5	50	51	47	0	3	OUI

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

Exercice du 17 juin 2022 à 20h20

Scénario : Déclenchement manuel avec le boitier localisé Escalier R+1



Bonne réactivité
Intervention rapide et levée
de doute en moins de 10
minutes.



Dans la précipitation quelques
loupés mais cela reste mineur.
L'essentiel est connu et maîtrisé.

Check-list POI validée

Exercice du 15 décembre 2023 à 7h10

Scénario : Départ de feu en Cellule 3



Bonne réactivité
Appel vers un membre du POI
Levée de doute visuelle puis
identification de la zone sur centrale
pour seconde levée de doute



Pas d'appel vers les services présents
Vanne police

Check-list POI validée + test de l'appel vers
l'astreinte SOCOTEC pour les 1ers
prélèvements environnementaux.
→ Contrat respecté, la boucle d'appel a été
respectée

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

Plan d'actions des pistes d'améliorations suite à l'exercice POI (Du 21/10/2021) : Avancement de 82 %

Actions	Qui	Quand	Etat
Formaliser une fiche des priorités à sauver (Semences de bases, sacherie etc...)	GD		A valider en CODIR
Mettre au propre les données utiles (Chiffres clés) disponible dans la trousse d'astreinte.	GD	05/11/2021	FAIT
Fournir des TALKIE-WAKIE supplémentaires (x4) pour les équipes EPI, prévoir un kit EPI à l'accueil avec talkie et masque de protection.	GD	30/09/2022	FAIT
Former des personnes équipiers de premières interventions supplémentaires.	RH	08/11/2023	FAIT
Remettre le trousseau de clé de la barrière à l'accueil.	GD	30/09/2023	FAIT
Réfléchir à un moyen de communication entre les 2 postes de commandement (Téléphone satellite ou talkie sur une autre fréquence).	GD	30/09/2022	FAIT
Système d'attache rapide bâche émulseurs.	GD/JG	04/08/2022	FAIT
Rajouter les unités (kg) dans les onglets VBA des Cellules (Fichier stock) + rectifier les coquilles numéros de cellules.	GD	23/10/2021	FAIT
Définir un plan de coupure électricité (Partiel, total, par secteur...)	GD/JG		A faire
Pouvoir mettre à disposition des pompiers un état des stocks simple au format papier.	GD	30/10/2021	FAIT
Fournir des chasubles avec flocage des acteurs du POI (Dir secours, respo intervention etc...)	GD	04/08/2022	FAIT
Faire installer une sirène extérieur côté zone de pause	GD		A faire
Rajouter dans l'envoi des stocks quotidien, le planning industriel	GD	15/12/2023	FAIT
Rajouter des cagoules de protection aux entrées des cellules	GD		En cours

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

➤ Mise à jour du POI :

Ajout des exigences Post-Lubrizol :

➤ ORGANISATION DE REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT

➤ ORGANISATION DES PREMIERS PRELEVEMENTS (Contrat SOCOTEC)

Mise à jour du PER suite exercice POI : Des modifications seront à venir avec le projet de modification réception, SAS de sortie, lagunes etc...

1.1 MESSAGE D'ALERTE

MODALITES D'ALERTE ASTREINTE SOCOTEC - CERIENCE
(Contrat CEN-3)

SI POI ou PPI : ALERTEZ SANS DELAI L'ASTREINTE SOCOTEC AU 09 73 06 02 62

→ Reconduction du contrat avec SOCOTEC pour 2024

2022 :

- Le **18/06/2022**: Suite à un début d'incendie (Pas d'évacuation, pas de flamme, uniquement de la fumée) :

Lors d'une visite inopinée Jérôme Girouard a constaté une odeur de brûlé dans l'usine. Après recherche il a identifié un conteneur de déchets qui se consumait en extérieur. Jérôme a contacté GD puis en binôme nous avons arrosé le conteneur en question.

- Le **21/07/2021** : Suite à un déclenchement d'alarme intempestif – Appel externe:

Appel vers les pompiers des automobilistes sur la D347. Dégagement de fumée blanche zone nord du site. Il s'agit en réalité du tailleur de pierre qui faisait brûler des débris dans un bidon.

2023 :

- Le **19/10/2023** : Suite à un début d'incendie (Pas d'évacuation, pas de flamme, échauffement) Odeur d'huile (Caractéristique du caoutchouc brûlé)

Le groupe hydraulique a surchauffé, en cause, une défaillance d'un capteur. Le moteur tournait depuis un certain temps sans qu'il y ait d'action du monte-charge. L'huile était bouillante ce qui explique le dégagement de fumée et l'odeur caractéristique.

Compte rendu des exercices

- En interne

✓ Un **Plan d'Organisation Interne** régulièrement actualisé : Dernières mises à jour en 2023 pour mise à jour des membres POI,

Des exercices d'évacuation :

❖ 08/03/22

❖ 24/04/22

❖ 18/06/22

❖ 21/07/22

Chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience qui permet d'améliorer notre fonctionnement :

⇒ ex. de constats et améliorations :

- Rajout d'une sirène sur une zone

❖ 23/08/23

❖ 19/10/23

Chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience qui permet d'améliorer notre fonctionnement :

⇒ ex. de constats et améliorations :

- Rappel sur la gestion du personnel extérieur en cas d'évacuation,
- Réorganiser la gestion des chargés d'évacuation.

Actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts

Investissements 2022 : 2 300 K€ dont par exemple :

- Protection coupe-feu charpente : 37K€
- Portes coupe-feu : 27K€
- Sécurité et Conditions de travail: 85 K€ (chariots, port de charge, quais, aspirateur, escalier, trous sols)
- Sécurité intrusion, incendie, évacuation: 13K€ (détection VESDA, issues secours, rétentions)
- Contrôle d'accès et SAS de sortie: 200K€

Investissements 2023 : 5 200 K€ dont par exemple :

- Extension Local de charge et local maintenance: 370K€
- Sécurité intrusion, incendie, évacuation: 100K€ (Détection VESDA, RIA, Trappe désenfumage, Porte Coupe-feu)
- Remplacement de 10 RIA : 15K€
- Remplacement des exutoires de fumées : 30K€
- Sécurité et Conditions de travail: 310 K€ (retourneur condi, quais, aspirateur trous sols, alim BB enrobage)
- Séchoir conteneurs semences : 350K€ (STANDBY)
- Remplacement de 2 quais en logistique : xK€

Actions réalisées pour la prévention des risques

Actions « sécurité » 2022-2023

- **Stabilisation des stockages**
 - Audit annuel des racks

- **Communication/ alerte/prévention**
 - Audit sécurité machine
 - Formation de préventeur physique
 - Nouveau format CSSCT Cérience avec visite sur chaque site (x6)
 - Participation annuelle aux SAFETY DAYS (Groupe)

- **Maintien des éléments de sécurité (idem 2022 et 2023)**
 - SSI,
 - Thermographie,
 - Plan d'actions électrique,
 - Plan d'actions levage,
 - Rénovation des machines vieillissantes,

- **Amélioration machine/ équipement/ matériel**
 - Mesures des rejets atmosphériques
 - Location d'une autolaveuse usine
 - Location d'une balayeuse usine
 - Installation d'un clapet anti-retour sur le filtre du conditionnement

- **Amélioration organisation/communication**
 - Mise en place de la gestion du tri avec poubelles de couleurs
 - Lancement des tournées terrain usine dans Qualios (site pilote Cissé)

Programme de réduction des risques 2022-2023

Projet en cours 23/24 : Projet réception, EU et EP, extension local charge et maintenance + réserves incendies

Investissements prévus 2024 :

- Extension du local de charge et maintenance
- Remplacement de 2 portes coupe-feu
- Remplacement de 6 RIA
- Extension laboratoire
- Remplacement des 6 paratonnerres
- Remplacement de 2 ou 3 quais
- Travaux sur toiture
- Installation nouvelle machine chaine 3

Les objectifs pour 2024 :

- Continuer les différentes actions engagées
- Poursuivre le renforcement de la sécurité machine/ nouveaux investissements prévus.
 - Consignes d'utilisation
 - Consignes de maintenance
 - Mode opératoire
 - Affichage
 - Mise en place des protections
 - Formation
- Réaliser un exercice POI avec SDIS et SOCOTEC,
- Faire des exercices d'évacuation,
- Assurer le suivi du plan d'investissement,
- Assurer le suivi du plan de formation,

Retour sur la dernière inspection DREAL

Inspection DREAL du 04 avril 2022 courrier daté du 23 juin 2022, reçu par mail le 24 juin 2022, 6 observations :

- 1- **Nom du point de contrôle** : *Caractéristiques des cellules* → Documents transmis
- 2- **Nom du point de contrôle** : *Caractéristiques des locaux produits finis et stockage ventilé* → Attente avis du SDIS
- 3- **Nom du point de contrôle** : *Maintenance* → Traité et en cours
- 4- **Nom du point de contrôle** : *Remise en état et nettoyage de l'environnement après un accident* → POI actualisé, à transmettre
- 5- **Nom du point de contrôle** : *Conformité des volumes/capacités* → Document transmis
- 6- **Nom du point de contrôle** : *Confinement des eaux d'extinctions* → Etude hydraulique SADE en cours, Travaux prévus dans le projet de modification 2023-2024.

→ Réponse envoyée à la DREAL le 08/07/2023

Retour sur la dernière inspection DREAL

Inspection DREAL du 9 novembre 2023 courrier daté du 3 janvier 2024, reçu par mail le 4 janvier 2024, 8 observations :

Point de contrôle N°1 : *Caractéristiques des cellules* → Demande avis technique du bureau d'étude,

Point de contrôle N°2 : *Caractéristiques des locaux produits finis et stockage ventilé* → Relance et en attente d'un retour écrit du SDIS,

Point de contrôle N°4 : *Surface maximale en feu/Moyens de défense incendie* → Travaux en cours, fin prévue 1 trimestre 2024,

Point de contrôle N°5 : *Réexamen de l'étude de dangers* → Envoyé le 22/12/2023,

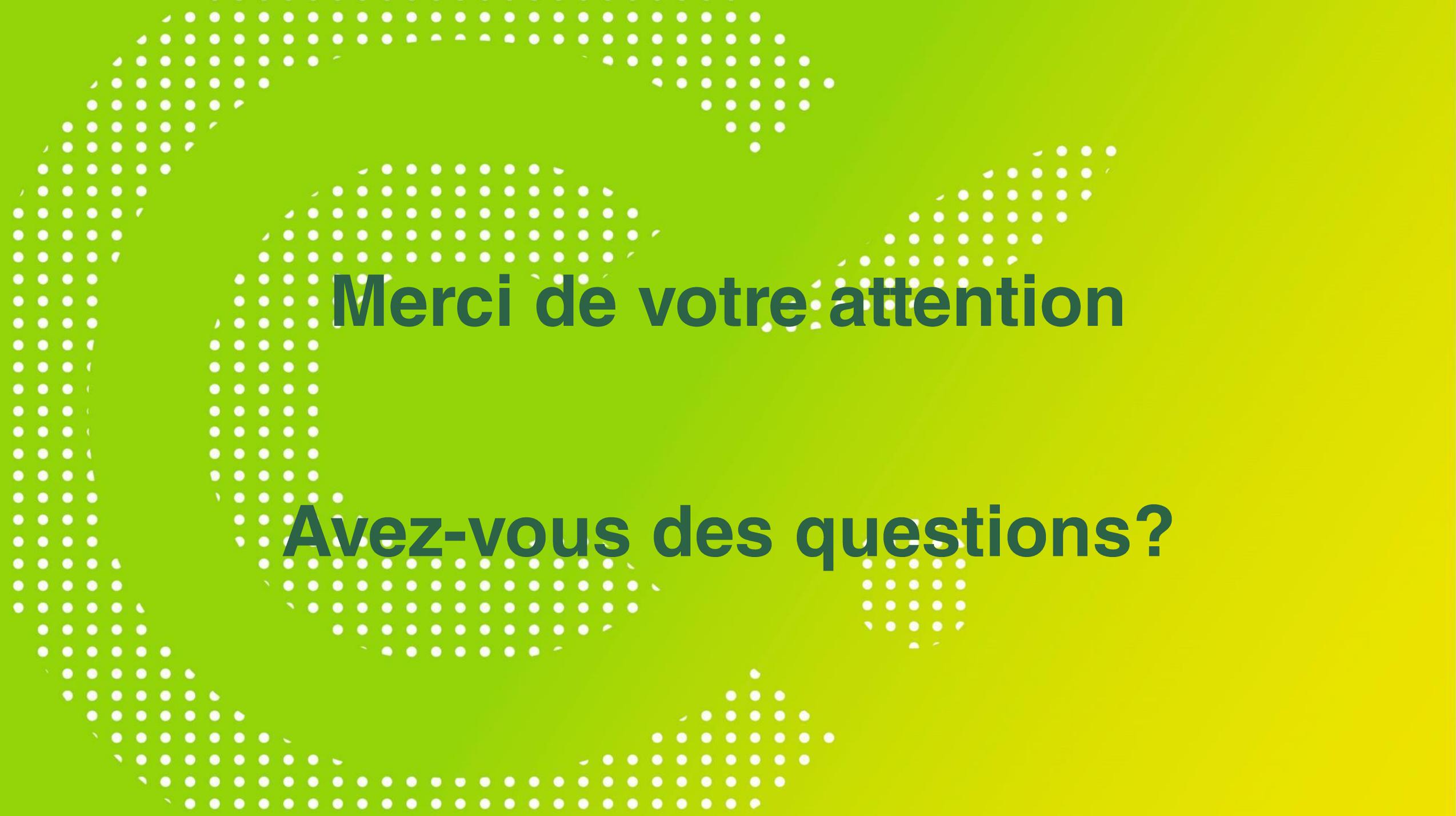
Point de contrôle N°6 : *Culture sécurité* → Le responsable usine sera désigné,

Point de contrôle N°12 : *Rejets de poussières* → Le système sera installé dans le 1^{er} semestre, un relevé mensuel sera fait,

Point de contrôle N°13 : *Séchage des semences* → L'inertage de l'ancienne cuve sera réalisée cette année,

Point de contrôle N°14 : *Stockage de produits inflammables* → Les produits ont été déplacés le jour même, action plus pérenne à trouver.

→ Réponse envoyée à la DREAL le 19/01/2024



Merci de votre attention

Avez-vous des questions?